



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

---

Cas n° : UNDT/2010/074

Jugement n°

Original : anglais

---

Devant : Juge Ebrahim-Carstens  
Greffe : New York  
Greffier : Morten Michelsen, Responsable par intérim

LI

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

JUGEMENT

---

Conseil pour le requérant :  
NØant

Conseils pour le défendeur :  
Alan Gutman, ALS/Bureau de la gestion des ressources humaines, SecrØtariat de  
l'ONU

## Introduction

1. Le 1<sup>er</sup> juin 2010, la requérante a déposé une demande auprès du greffe du Tribunal du contentieux administratif de New York en vue d'une prorogation du délai prévu pour déposer une demande contestant la décision de ne pas la sélectionner pour un poste de la classe P-5 de Réviseur hors classe au Service chinois de traduction du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. La requérante a été informée de la décision au cours de laquelle, ou vers laquelle, le 4 janvier 2010 et a reçu une réponse à sa demande de contrôle hiérarchique le 11 mars 2010. Dans sa demande de prorogation de délai, la requérante précise que le re

6. À la date du présent jugement, aucune demande ou autre correspondance de la requérante ou en son nom n'a été reçue au greffe. En outre, la requérante n'a pas demandé une prorogation de délai ou une suspension de la procédure devant le Tribunal afin de poursuivre la médiation.

7. Ce Tribunal a, à plusieurs reprises, énoncé le principe juridique fondamental de procédure, à savoir que le droit d'engager et de poursuivre une procédure judiciaire est subordonné à la condition que la personne qui exerce ce droit y ait un intérêt légitime et que